

POINT

D'INFORMATION

MENSUEL

-

OCTOBRE/NOVEMBRE

-

n° 4-2008

Sommaire

- RAPPEL : Accès à la rubrique « Conseils aux EPLE » suite à la modification du site Internet de l'Académie . – page 3

- Remontées COFI-pilotage - Exercice 2007 – pages 4

- Informations du Bureau DAF A3 du MEN – pages 4 à 14
 - Logiciels de gestion financière et comptable : modifications et nouvelles fonctionnalités
 - Créances CNASEA
 - Détournements de fonds

- Actualités réglementaires – page 14
 - Compte épargne-temps.
 - Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).
 - CNIL - biométrie.

- Revue de Presse – pages 14, 15, 16
 - Guide juridique du chef d'établissement : actualisation de la fiche 13.
 - Objectif établissement n° 30 - été 2008.
 - Lettre d'Information Juridique n° 129 - novembre 2008

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général d'académie

signé

Pierre ARENE

Accès à la rubrique « Conseils aux EPLE » suite à la refonte du site Internet de l'Académie

Comment accéder désormais à la rubrique « Conseil aux EPLE » depuis le site de l'académie ?

- rubrique Personnels/Etablissements/Conseils aux EPLE.

The screenshot shows the homepage of the Académie de Besançon. The navigation menu includes: Encadrement, Enseignants, Administratifs et techniques, APR, Établissements, Emplois, Instances de concertation, Mutations, Santé - social. The 'Établissements' section is expanded, showing links for: Affectations Post-BAC, Étiquettes établissements 2007 - 2008, Costa, Répertoire simplifié, and **Conseils aux EPLE**. Other sections include Encadrement, Enseignants, APR, Instances de concertation, and Mutations. A search bar and 'Rechercher' button are at the top right.

La rubrique Conseils aux EPLE figure dans l'espace réservé au personnel EN de l'Académie de Besançon. Il convient donc de s'identifier comme suit :

The screenshot shows the 'Le service DAGEFIJ 5' page. The main content area contains the text: 'Le contenu de cette page est réservé aux personnels de l'académie de Besançon. Pour y accéder, utilisez votre identifiant de messagerie @ac-besancon.fr et identifiez-vous.' An authentication window titled 'Authentication LDAP - Windows Internet Explorer' is overlaid on the page. The window contains a 'FERMER' button, the text 'Pour accéder aux pages réservées aux personnels de l'académie de Besançon, veuillez saisir vos identifiant et mot de passe', and input fields for 'Votre identifiant :', 'Votre mot de passe :', and a 'Soumettre' button. A link 'Comment recevoir mes codes d'accès ?' is also visible.

Remontée COFI - PILOTAGE Exercice 2007

[Retour au sommaire](#)

Le mot d'ordre à l'égard des EPLE concernant le blocage de la transmission des comptes financiers semble avoir été levé.

Aussi, afin de procéder à la consolidation définitive des données, le bureau DAF A3 du MEN souhaite rappeler aux gestionnaires-comptables qu'il est encore temps de procéder à la remontée informatique de leur compte financier 2007.

La date de clôture de l'application vous sera indiquée ultérieurement.

Source Message Rconseil n° 08-436 du 25 novembre 2008

Informations du Bureau DAF A3 du MEN

- Logiciels de gestion financière et comptable : modifications et nouvelles fonctionnalités:

Ci-joint la lettre DAF A3 n° 08-104 envoyée aux recteurs d'académie le 18 novembre 2008, portant sur les modifications et nouvelles fonctionnalités apportées aux logiciels de gestion financière et comptable des EPLE pour l'exercice 2009. (En ligne dans l'Intranet DAF/EPLE, rubrique Références/Textes DAF A3).

Secrétariat général

**Direction des affaires
financières**

**Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire**

**Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE**

DAF A3

008-104

Affaire suivie par

Luce Boulben

Téléphone

01 55 55 18 43

Fax

01 55 55 18 63

Mél.

luce.boulben

@education.gouv.fr

<http://idaf.plejade.education.fr>

Nom d'utilisateur : ven

Mot de passe : zen

Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le **18 NOV. 2008**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Modifications et nouvelles fonctionnalités apportées aux logiciels de gestion financière et comptable des EPLE.

J'ai l'honneur de vous informer des modifications et nouvelles fonctionnalités qui seront mises en œuvre dans les différentes applications de gestion financière et comptable des EPLE pour l'exercice 2009.

Ces évolutions fonctionnelles et techniques prennent en compte les demandes exprimées par les utilisateurs mais également les observations de la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2008 sur la fonction comptable des EPLE.

1- Gestion des créances voyages ou sorties scolaires

Une nouvelle fonctionnalité de l'application de gestion financière des élèves (Sconet-Gestion Financière des Elèves) permettra aux établissements de disposer d'une gestion automatisée des créances relatives aux voyages et sorties scolaires en lien avec le module de comptabilité générale de l'application de Gestion Financière et Comptable.

Celle-ci a été étudiée en groupe de travail constitué de gestionnaires-comptables d'EPLE ; elle est détaillée dans l'annexe 1.

2- Nouveaux contrôles de la comptabilité préalables à l'édition des comptes financiers

Dans son rapport sur la fonction comptable des EPLE, la cour des comptes soulignait que « l'insuffisance des blocages dans l'application GFC [laisse] perdurer des soldes anormaux ».



2 / 2

L'examen en groupe de travail des contrôles actuels dans le module Compte Financier a permis de déterminer, pour le contrôle intitulé « cohérence du sens des solde », les comptes qui pouvaient dès la version 2008 devenir « bloquants » pour l'édition du compte financier s'ils présentaient un solde anormalement débiteur ou créditeur.

D'ores et déjà, une seconde liste de comptes a été établie pour lesquels le « statut bloquant » sera effectif dès le compte financier 2009.

L'annexe 2 recense les modifications apportées aux contrôles existants ainsi que les nouveaux contrôles créés.

3- Nomenclature 2009

Le compte 6453 « Cotisations caisse de retraite pensions civiles » est subdivisé :

64532 « Cotisations Pensions civiles »,

64533 « Cotisations RAFP »

64534 « Cotisations IRCANTEC »

Cette subdivision permettra de comptabiliser distinctement les cotisations patronales pour pension civile des cotisations aux différents régimes complémentaires de retraite en fonction du statut des personnels recrutés.

Cette modification, qui a reçu l'agrément de la direction générale des finances publiques, fait suite à la demande des utilisateurs du nouveau progiciel de paie en EPLE (GOSPEL) qui s'accompagne d'une interface avec l'application GFC de gestion financière et comptable. Cette modification a fait l'objet d'une information des établissements lors de la diffusion de l'application de préparation budgétaire.

Je vous remercie de communiquer ces informations aux chefs d'établissement, aux comptables et aux gestionnaires des EPLE.

P/LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
P/LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES, EMPLOI ET PECHERIE
P/L'ADJOINTE AU DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES, EMPLOI ET PECHERIE
LA SOUS-DIRECTRICE DU BUDGET DE LA MISSION
« ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Fabienne BROUILLONNET

ANNEXE 1 Créances voyages et sorties scolaires

Principaux éléments de la mise en oeuvre de la gestion des créances voyages - sorties scolaires

Les besoins exprimés par les EPLE d'un suivi automatisé et sécurisé des créances « voyages - sorties scolaires » ont justifié la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier les principes de gestion ainsi que les procédures fonctionnelles à mettre en oeuvre pour la gestion de ce nouveau type de créance.

La définition de ces principes et procédures par le groupe de travail a nécessité de nouveaux développements dans les applications informatiques Sconet-Gestion Financière des Elèves (Sconet-GFE) et Gestion Financière et Comptable (GFC).

Les EPLE pourront bénéficier d'une gestion automatisée des créances élèves de voyages au cours de l'exercice 2009.

Dans l'application Sconet-Gfe

La gestion de ce type de créance élève est mise en oeuvre indépendamment des procédures de constatation et de reconstitution telles qu'elles existent pour les créances élèves « frais scolaires ».

Un nouveau menu « Gestion des voyages » permettra de saisir les éléments du voyage ou de la sortie scolaire : nature, dates, montant et référence de la délibération du conseil d'administration.

A partir d'une sélection globale d'une division, une créance « voyage – sortie scolaire » sera affectée au responsable financier de l'élève.

Cette saisie sera suivie d'un transfert, par voyage, des créances vers le module de comptabilité générale de GFC.

Ce transfert s'accompagnera de l'édition d'avis aux familles spécifiques à ce type de créance ainsi que d'un bordereau récapitulatif.

Dans l'application Gestion Financière et Comptable

La réception de ce nouveau type de créance se fera à l'identique de celle actuelle des frais scolaires : menu encaissement - créances - créances automatiques, pour l'origine « élèves ».

Le transfert contiendra, par créance, un libellé décrivant un intitulé de voyage ou sortie (exemple : voyage en xxxx). Le comptable pourra ainsi déterminer le compte de classe 4 éventuellement subdivisé qui sera affecté à l'ensemble des créances générées par la réception.

Conjointement à la réflexion du groupe de travail sur les modalités fonctionnelles de la mise en place de cette nouvelle gestion, une harmonisation des informations (visas, délais et voies de recours) contenues dans les documents « Avis aux familles » issus de l'application Sconet-GFE et des documents relatifs aux procédures amiable et contentieuse des créances issus de l'application GFC a été réalisée.

ANNEXE 2
Contrôles préalables au lancement des comptes financiers

L'outil GFC / COFI effectue des contrôles de cohérence de la comptabilité qui, lorsqu'ils sont bloquants, imposent la correction des anomalies avant la production du compte financier. Cet outil détecte également les anomalies sur le sens du solde des comptes, informe le comptable mais n'impose de corrections que pour certains comptes. Par ailleurs, il est possible, par exemple, de produire un compte financier avec des dépréciations supérieures à la valeur des biens immobilisés.

L'évolution de l'outil doit contribuer à la qualité et à la sécurité comptable et donc ne pas autoriser la production de compte avec des anomalies signalées et non corrigées.

Les blocages, en cas d'anomalie, auront été précédés d'informations générées lors des vérifications périodiques accessibles tout au long de l'année.

Il est proposé, en matière de contrôle, de faire évoluer progressivement l'outil vers plus de contraintes.

I - Dès 2008

GFC Cofi contrôlera l'égalité entre le crédit du compte 452x et le débit du compte 5132 ; une inégalité ainsi qu'une erreur du sens des soldes provoquera un contrôle bloquant.

Un message d'alerte s'affichera lorsque le montant des dépréciations et des amortissements sera supérieur à la valeur du bien immobilisé conformément au tableau 1. Cette anomalie non bloquante en 2008 devrait l'être en 2009. En outre, un contrôle bloquera la production du compte financier lorsque les soldes des comptes listés dans le tableau 2 seront dans un sens anormal.

1 - Le contrôle des dépréciations ou amortissements

Immobilisation Compte débiteur	Amortissements dépréciations Compte créditeur	Si immobilisations inférieures à amortissements + dépréciations
205	280 + 280 bis	Anomalie
212	2812 + 2812bis	Anomalie
2131 + 2135	2813 + 2813bis	Anomalie
2141 + 2145	2814 + 2814 bis	Anomalie
215	2815 + 2815 bis	Anomalie
216	2816 + 2816 bis	Anomalie
2181 + 2182 + 2183 + 2184	2818 + 2818 bis	Anomalie

Nota : les immobilisations acquises sur le 211 – terrains ne sont ni amorties ni dépréciées.

2 - Le solde anormal des comptes du tableau ci-dessous générera une anomalie bloquante

Compte	Intitulé	Message
4111	Familles - Frais scolaires - Exercices antérieurs	Anomalie bloquante si créditeur
4112	Familles - Frais scolaires - Exercice courant	Anomalie bloquante si créditeur
4113	Collectivités diverses - Frais scolaires - Exercices antérieurs	Anomalie bloquante si créditeur
4114	Collectivités diverses - Frais scolaires - Exercice courant	Anomalie bloquante si créditeur
4115	Établissements - Frais scolaires - Exercices antérieurs	Anomalie bloquante si créditeur
4116	Établissements - Frais scolaires - Exercice courant	Anomalie bloquante si créditeur
4117	Familles - Participation aux voyages scolaires - Exercices antérieurs	Anomalie bloquante si créditeur
4118	Familles - Participation aux voyages scolaires - Exercice courant	Anomalie bloquante si créditeur
4121	Autres clients - Exercices antérieurs	Anomalie bloquante si créditeur
4122	Autres clients - Exercice courant	Anomalie bloquante si créditeur
4123	Titres restaurant	Anomalie bloquante si créditeur
416	Créances contentieuses	Anomalie bloquante si créditeur
418	Clients - Produits non encore facturés	Anomalie bloquante si créditeur
4191	Avances reçues des familles, collectivités et établissements hébergés	Anomalie bloquante si débiteur
4192	Avances reçues des autres clients	Anomalie bloquante si débiteur

II - En 2009

Les contrôles porteront sur les comptes 4081 et 4084 ainsi que sur les comptes de racine 46. Par ailleurs une étude est en cours sur les comptes 47.

Les contrôles seront étendus, par la suite, à tous les autres comptes présentant un sens du solde anormal.

Vous trouverez ci-joint copie du courrier DAF C2/2008 n°280 du 22 octobre 2008 relatif aux créances détenues par les EPLE au titre des contrats emploi consolidé (CEC) et des contrats emploi solidarité (CES).

Ce courrier fait suite à l'enquête conduite en 2007 par la DAF auprès de l'ensemble des EPLE pour faire un point sur les restes à recouvrer sur le CNASEA au titre des CEC et des CES.

Le travail conjoint de rapprochement et de validation réciproque des états de dettes et de créances, qui a pu être entamé localement, doit être approfondi et finalisé rapidement entre les EPLE concernés et les délégations locales du CNASEA.

Il est opportun de rappeler à cet effet aux gestionnaires comptables des EPLE que la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) est une formule qui facilite le suivi et l'individualisation des opérations de recettes et de dépenses relatives aux rémunérations des personnes employées sous contrats aidés.

La création d'un SACD n'est en aucun cas obligatoire ; elle ne se justifie que si les nécessités du service de la paye de ces personnels l'imposent et notamment si le volume financier des payes des agents sous contrats aidés la rend indispensable.

Source Message Rconseil n° 08-398 du 22 octobre 2008

Paris, le 22 octobre 2008

Secrétariat Général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction
de l'expertise
statutaire, de la masse
salariale et du plafond
d'emplois

Bureau de la masse
salariale et des
rémunérations

Références :
DAF C2/2008 n°280

Affaire suivie par
Valérie Jacotot
Téléphone
01 55 55 32 57
Télécopie
01 55 55 39 42
Mél.
valerie.jacotot
@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

à l'attention de mesdames et messieurs les référents
académiques « Contrats aidés »

Objet : Contrats aidés – Créances détenues par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre des contrats emploi consolidé (CEC) et des contrats emploi solidarité (CES)

Références : Enquête MEN/DAFC2 n°320 du 29 octobre 2007

En 2007, mes services ont conduit une enquête auprès de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour faire un point sur les restes à recouvrer sur le CNASEA au titre des contrats emploi consolidé (CEC) et des contrats emploi solidarité (CES). Il a été rappelé, à cette occasion aux établissements, la nécessité de formaliser, sans délai, les demandes de régularisation auprès des antennes locales du CNASEA.

L'existence de restes à recouvrer se traduit localement par des tensions de trésorerie récurrentes pour un certain nombre d'EPL, particulièrement des établissements mutualisateurs qui centralisent la gestion des contrats aidés. Elle est, en outre, insatisfaisante au plan financier et comptable dans la mesure où elle grève depuis maintenant plusieurs années le bilan des EPL en cause.

Il est donc incontournable que ces situations soient apurées. Aussi, je souhaite qu'un travail conjoint de rapprochement et de validation réciproque des états de dettes et de créances, qui a pu être entamé localement, soit approfondi et finalisé rapidement entre les EPL concernés et les délégations locales du CNASEA.



2 / 2

Dans cette perspective, j'ai saisi en parallèle le CNASEA de la nécessité de lancer rapidement ce chantier qui sera encadré et précisé au plan méthodologique conjointement par mes services et la direction du CNASEA, en association étroite avec des experts académiques.

En attendant, il me paraîtrait opportun de rappeler aux gestionnaires comptables des EPLE que la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) est une formule qui facilite le suivi et l'individualisation des opérations de recettes et de dépenses relatives aux rémunérations des personnes employées sous contrats aidés, une telle création n'étant aujourd'hui plus soumise à autorisation préalable de la direction générale des finances publiques.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout éclairage complémentaire.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,



Michel DELLACASAGRANDE

- Détournements de fonds :

[Retour au sommaire](#)

Deux détournements majeurs de fonds en EPLE ont été ou sont instruits par le bureau DAF A3. Les montants en jeu sont importants puisque le premier dépasse les 100 000 euros et le second atteint 640 000 euros.

Ces deux détournements, qui sont le fait de collaborateurs des comptables, ont été mis en oeuvre par la manipulation des fichiers informatiques de règlement.

Il est utile d'attirer l'attention des agents comptables sur ce type de pratiques et de les inciter à effectuer des contrôles inopinés et opportuns. A ce titre la mise en oeuvre du contrôle interne ne peut être que préconisée, elle permet en effet d'identifier et de corriger les pratiques génératrices de risques.

Le bureau DAF A3 a d'ores et déjà sollicité le service des technologies et systèmes d'information (STSI) du MEN et la DGFIP afin de réfléchir aux moyens de protéger les échanges de données à « caractère inter-bancaire », qu'ils soient effectués par disquette ou via EFCI.

Source Message Rconseil n° 08-386 du 14 octobre 2008.

Actualités réglementaires

[Retour au sommaire](#)

- Compte épargne-temps

- [Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 et arrêté du 3 novembre 2008 \(J.O. du 5 novembre 2008\)](#)

Dispositions relatives à l'indemnisation des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

- [Circulaire D.G.A.F.P. n° 002170 du 30 octobre 2008](#)

Elle apporte des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif.

- CNIL / Biométrie :

Dans sa séance du 26 juin 2008, la CNIL a refusé l'utilisation d'un dispositif reposant sur l'empreinte digitale pour contrôler l'accès à un établissement scolaire ainsi que la présence des élèves.

[Voir l'article.](#)

Revue de Presse

[Retour au sommaire](#)

- **Objectif établissement n° 30 été 2008.**

Plusieurs articles intéressants les EPLE dont notamment :

- Les ordres de recette : « *Exécutoire avec mentions* » page 17
- Le cautionnement des comptables : « *L'AFCM a 100 ans* » page 18 et 19
- Le délai global de paiement : « *Travailler vite ou payer plus... !* » pages 20 et 21

- **La Lettre d'Information Juridique n°129/ novembre 2008 - DAJ du MEN :** (Lettre DAJ A1 n° 08-258 du 8 octobre 2008)

- Biométrie - système de reconnaissance du contour de la main - Contrôle de l'accès au restaurant scolaire - Compétences respectives du chef d'établissement et la collectivité territoriale.

La DAJ considère que la collectivité territoriale de rattachement peut décider de l'acquisition d'un système de reconnaissance du contour de la main pour permettre l'accès au service de restauration scolaire. (NB : Par contre, la *Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)* a considéré qu'un dispositif reposant sur l'empreinte digitale ne peut être mis en place dans un établissement scolaire pour contrôler l'accès aux locaux ainsi que la présence des élèves, dans un avis rendu le 26 juin 2008 (Cf. ci-dessus).

- Application « Sconet » de gestion des absences des élèves – Valeur juridique des S.M.S. de cette application.

L'application Sconet de gestion des absences dans les établissements scolaires prévoit l'envoi de S.M.S. aux parents d'élèves pour les avertir de l'absence de leur enfant. La direction des affaires juridiques a été consultée sur la valeur juridique de ces S.M.S. dans la mesure où il serait possible de prouver qu'ils ont été envoyés mais non qu'ils ont été reçus par les parents.

Selon elle, l'envoi d'un S.M.S. n'offre pas de garantie supplémentaire par rapport à un simple appel téléphonique. Au contraire, il ne permet pas de s'assurer que la personne contactée a bien pris connaissance du message qui lui est destiné.

(Lettre DAJ A1 n° 08-167 du 30 juin 2008)

- **Le Guide Juridique du Chef d'établissement : actualisation en cours**

L'actualisation de la publication "Guide juridique du chef d'établissement" par la Direction des Affaires Juridiques du MEN se poursuit.

Une nouvelle fiche est disponible sur le site du Ministère : www.education.gouv.fr
« Les personnels administratifs, techniques et infirmiers » - fiche 13.

[Consulter le guide juridique du chef d'établissement](#)

- **Le Code de l'éducation commenté - Henri PERETTI**

Partie législative, partie réglementaire (Livres I^{er}, II, III et IV)

4^e édition

Editeur : Berger-Levrault

Parution : 11/2008

Le Code de l'éducation réunit toutes les lois en vigueur concernant le système éducatif. La codification des décrets s'est poursuivie avec le livre IV de la partie réglementaire, relatif aux établissements d'enseignement scolaire publics et privés, publié par décret du 14 mars 2008.

- **La Gestion financière des établissements scolaires du 2nd degré
2008/2009 - Jean GAVARD**

14^e édition, 2008-2009

Editeur : Berger-Levrault

Cette nouvelle édition 2008-2009 est entièrement revue et enrichie. Tous les mécanismes du fonctionnement financier des établissements scolaires locaux du 2nd degré sont examinés.

- Pratique des marchés publics dans les établissements de l'Education nationale - Jean GAVARD

3^e édition, 2008

Editeur : Berger-Levrault

Cette troisième édition tient compte des récentes réformes intervenues en matière de commande publique mais est également enrichie sur plusieurs aspects comme par exemple les groupements de commandes. Sont abordés aussi des points particuliers pour les E.P.L.E.: modalités de contrôle des marchés, rôles respectifs du chef d'établissement, autorité exécutive et conseil d'administration. -